

Loi

Générale

modern

Loi n° 120/AN/96/3ème L Portant Ratification d'un prêt entre la République de Djibouti et la Banque Islamique de Développement.

n° 120/AN/96/3ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Numéro JO
n° 2 du 30/01/1997

Date de publication
25 janvier 1997

Date du numéro
30 janvier 1997

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUEUR SUIT :

VISAS

VU la constitution du 15 septembre 1992, VU le Décret n° 96-0016 /PRE en date du 27 mars 1996 portant remaniement du Gouvernement djiboutien et fixant ses attributions, VU l'accord de prêt n° D3ACPDJIB signé à Djeddah le 26 juin 1996 par l'Ambassadeur de la République de Djibouti en Arabie Saoudite et la Banque Islamique de Développement et portant sur le financement et la réhabilitation de la route nationale n°19.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est ratifié l'Accord de Prêt entre la République de Djibouti et la Banque Islamique de Développement portant sur un montant ne dépassant pas DEUX MILLIONS CINQ CENTS SOIXANTE MILLE DINARS ISLAMIQUES (2.560.000 D.I.) équivalant à SIX CENTS SOIXANTE QUATRE MILLIONS HUIT CENTS QUATRE VINGT TROIS MILLE DEUX CENTS FRANCS DJIBOUTI (664.883.200 FD) pour la construction de la Route Nationale n°19 qui relie Ali-Sabieh à Galileh.

Article 2

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

Le Président de la République El Hadj Hassan Gouled Aptidon